

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1.	Pour un soldat d'infanterie	fr. 132. 35
2 ^o	» » » des troupes à pied des armes spéciales	» 154. 85
3 ^o	» » cavalier	» 205. 65
4 ^o	» » soldat du train	» 226. 75

Instruction du chef d'arme de l'infanterie, du 16 avril 1877, concernant les exercices de tir d'un jour de l'infanterie en 1877. Huit chapitres, 25 paragraphes et un tableau annexe. Voici quelques dispositions de cette instruction :

On appellera à ces exercices : 1^o les officiers de compagnie, les sous-officiers et les soldats portant fusil, *de toutes les classes d'âge*, des bataillons de fusiliers et de carabiniers d'élite de la II^e, III^e, VI^e et VIII^e division de l'armée; 2^o les sous-officiers portant fusil des deux dernières et les soldats portant fusil des quatre dernières classes d'âge d'élite des bataillons de fusiliers et de carabiniers de la I^{re}, IV^e, V^e et VII^e division, ainsi que les sous-officiers et soldats de classes d'âge plus jeunes des bataillons que cela concerne et qui seront licenciés des cours de répétition comme surnuméraires.

Sont, en revanche, dispensés : 1^o ceux des militaires ci-dessus mentionnés qui, dans l'année courante, auront pris part à une école de recrues ou à une école de tir; 2^o les sous-officiers et soldats portant fusil qui, jusqu'au 1^{er} août et à teneur du règlement ci-dessus, prouvent qu'ils ont tiré 25 coups dans une société de tir, selon les prescriptions réglementaires.

Les sous-officiers et soldats se présenteront avec l'équipement au complet et le sac garni; les officiers en tenue de service.

Il ne sera fourni ni solde, ni subsistance pour ces exercices d'un jour (art. 217 de l'organisation militaire). Si toutefois un officier est appelé à plus d'un exercice, il a droit à la solde et à la bonification de subsistance pour le service de plus. Elles lui seront payées, lorsque l'officier que cela concerne aura déjà assisté la même année à un cours de répétition ou à une école de recrues et qu'il sera néanmoins appelé à un exercice de tir ou qu'il devra consacrer plus d'un jour à un exercice semblable.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a désigné définitivement pour faire partie de la commission d'artillerie : MM. le général Herzog, à Aarau, chef de l'artillerie; le colonel Bleuler, à Riesbach, instructeur en chef de l'artillerie; le lieutenant-colonel Gressly, à Berne, chef de la section technique de l'administration du matériel de guerre; le major Roth, à Aarau, chef du bureau d'artillerie; le colonel Aloïs de Loës, à Aigle; le colonel E. Huber, à Riesbach; le major Otto Hebel, à St-Gall; le major Ulrich Wille, à Thoune.

Roumanie. — L'entrée en campagne de l'armée roumaine a été, par décision du gouvernement du prince Charles de Hohenzollern, officiellement communiquée au cabinet de Vienne. Le *Journal officiel* roumain du 10 mai contient le décret portant que le prince prend le commandement en chef de l'armée. Le colonel Slaniceano est nommé chef d'état-major général; le général Lupu, commandant du premier corps d'armée à Krajova; le général Rodovici, commandant du second corps à Giurgevo et Bucharest. Un autre décret désigne le personnel d'état-major et les commandants de division et des brigades de corps.

On prétend que les Russes ont essayé, le 9 mai, de traverser le Danube près de Braïla, mais que les Turcs leur ont opposé un feu meurtrier, et que cette tentative a échoué. Les pertes des Russes auraient été considérables. Une dépêche de l'agence Havas annonce, par contre, que les Russes n'en sont, sur ce point, qu'à préparer les matériaux d'un pont. Les cuirassés turcs continuent à canonner les positions ennemies sur le bas Danube. Divers journaux anglais disent que les Russes se proposent de traverser le Danube en face de Roustchouk; ils ont d'ailleurs construit plusieurs batteries à Giurgevo. De leur côté, les Turcs qui depuis deux jours étaient occupés à mettre en place devant Roustchouk six batteries, les ont démasquées, et un vrai combat d'artillerie a commencé. — A Kalafat, les Russes continueraient à se concentrer en grand nombre et feraient mine de traverser le Danube sur ce point. Une violente canonnade a eu lieu mardi entre Widdin et Kalafat; les ouvrages de cette dernière place en auraient été sérieusement endommagés.